



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3011**

commune (s) : Vénissieux

objet : Aménagement - Opération Balme des Minguettes - Acquisition, à titre onéreux d'un terrain bâti situé 30 rue Gambetta et appartenant aux consorts Granal

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-3011**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Aménagement - Opération Balme des Minguettes - Acquisition, à titre onéreux d'un terrain bâti situé 30 rue Gambetta et appartenant aux consorts Granal**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'un bien situé 30 rue Gambetta à Vénissieux, dans le cadre d'une future opération d'urbanisme (réserve foncière).

**II - Bien concerné**

Il s'agit d'une maison d'habitation d'une surface utile de 180 m<sup>2</sup> avec garage, située sur une parcelle de terrain de 256 m<sup>2</sup>, cadastrée BV 42 et située 30 rue Gambetta à Vénissieux et appartenant aux consorts Granal.

**III - Le projet**

Ledit bien est situé sur l'emprise de la future opération "Balme des Minguettes", qui consiste en l'extension du cœur de Ville de Vénissieux et l'amélioration des liens entre le centre-ville et le plateau des Minguettes.

Aux termes du compromis, la Métropole acquerrait ledit bien pour un montant de 250 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 19 décembre 2018, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 250 000 €, d'une maison d'habitation ainsi que la parcelle de terrain de 256 m<sup>2</sup>, cadastrée BV 42, située 30 rue Gambetta à Vénissieux et appartenant aux consorts Granal, dans le cadre de la future opération "Balme des Minguettes".

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 18 mars 2019, pour un montant de 2 222 300 € en dépenses et de 43 422 € en recettes, sur l'opération n° OP17O5396.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 581, pour un montant de 250 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 3 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**